

AFFICHÉ LE

04 SEP. 2022



ARRETE DU MAIRE

N° 22T75

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie communale du parcours de la « Balade Patrimoine » le 4 septembre 2022

Mme le Maire de la commune de PLOUBEZRE,

VU les pouvoirs conférés aux Maires permettant à ceux-ci de réglementer si besoin est la circulation sur les voies communales :

- Au départ de KERFONS et à direction de moulin de CAPIKERN en passant par Pen Bouillen et retour de 17h00 à 19h30.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU l'organisation de la Balade Patrimoine le dimanche 4 septembre 2022 par la mairie de Ploubezre, dans le cadre du Léguer en fête ;

Considérant qu'en raison du passage de cette balade sur la voirie communale le 4 septembre 2022 et que par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la « Balade Patrimoine », le dimanche 4 septembre 2022, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- Le stationnement est interdit sur la voie communale chemin de KERFONS jusqu'à Pen Bouillen et chemin de Capikern le temps du passage des marcheurs,
- La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble des parcours,
- Une priorité de passage est accordée à la balade sur les portions de voies empruntées,
- Une signalétique sera mise en place par les organisateurs,

Article 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police,

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route par les services de la Gendarmerie,

Article 4 : Les organisateurs de cette balade devront mettre des signaleurs munis d'un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des panneaux de signalisation matérialisant la réglementation prévue à cet effet,

Article 5 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation sportive, les organisateurs vont assurer une information auprès des riverains,

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lannion
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion

Fait à Ploubezre, le 2 septembre 2022,
Mme le Maire,
Brigitte Gourhant

